

**DEUXIÈME LECTURE DE DIVERS BILLS**

Sur proposition de **Sir J. A. Macdonald**, les bills énumérés ci-après sont lus pour la deuxième fois et étudiés en comité. La troisième lecture en est renvoyée au lendemain: loi concernant le faux; loi concernant les crimes et délits contre les personnes; loi concernant les dommages malicieux à la propriété; loi concernant le larcin et les délits de même nature; loi concernant la procédure en matières criminelles; loi concernant les devoirs des juges de paix, hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires; loi concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux personnes accusées de délits sujets à poursuite; loi concernant les émeutes et les assemblées séditieuses.

**RELEVÉ GÉOLOGIQUE**

Le bill de l'hon. **M. Rose** concernant le relevé géologique est adopté, après avoir été lu pour la deuxième et la troisième fois.

**NAVIGATION INTÉRIEURE**

Le bill de **Sir John A. Macdonald** concernant la Navigation intérieure, émanant du Sénat, est lu pour la deuxième fois et étudié en comité. Rapport en sera fait demain.

**AUTRES DEUXIÈMES LECTURES**

Les bills énumérés ci-après sont également lus pour la deuxième fois et étudiés en comité. La troisième lecture en est renvoyée au lendemain: loi concernant la naturalisation et les étrangers, émanant du Sénat; loi pour imposer un droit sur les impressions étrangères des ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire; loi concernant les personnes en état d'arrestation accusées de haute trahison ou de félonie; loi modifiant la loi de l'ancienne province du Canada, 25 Vic., chap. 72, déclarant les intentions d'icelle et confirmant les actes translatifs de la *Trust and Loan Company*.

Les bills énumérés ci-après sont lus pour la deuxième fois et renvoyés au Comité le lendemain: Loi accélérant la comparution et le châtimement des enfants délinquants; loi concernant le ministère de la Justice.

La loi pourvoyant à l'assermentation des témoins dans certains cas aux fins de l'une ou l'autre Chambre est lue pour la deuxième fois et étudiée en comité. Le débat est ensuite ajourné.

La séance est levée à minuit.

---